

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 24 janvier. — MM. Rotschild, de Paris et de Vienne, ont été reçus par le roi.

— S. M. a travaillé avec M. le général Sébastiani, qui se trouve rétabli et a repris son portefeuille.

— MM. Infantin et Olinde Rodrigues se sont rendus hier à midi chez M. le juge d'instruction.

Voici les demandes qui ont été adressées au second :

D. Reconnaissez-vous que vous vous réunissez au nombre plus de vingt personnes, et à des époques fixes, à la salle du boulevard, pour y traiter de matières politiques et religieuses, sans l'agrément de l'autorité ?

R. Oui, mais on ne peut pas admettre que nos réunions aient été au moins tolérées par le gouvernement, car elles ont lieu depuis 1828. Je repousse d'ailleurs complètement l'application de l'article 291 du code pénal, puisque nous sommes une religion, et je ne reconnais aucune autorité compétente à prononcer si nous méritons ce titre.

Vous avez émis des rentes sans justifier des garanties nécessaires au paiement.

R. J'offre chaque jour d'établir ces garanties par les apports qui sont faits par les Saint-Simoniens et les personnes qui les aiment; la publicité absolue donnée à nos opérations financières, est une garantie non moins importante que la première.

D. Mais ces émissions semblent comporter le délit de manœuvres frauduleuses prévu par l'article 405 du Code pénal.

R. Je ne connais aucune opération financière faite par quelque gouvernement que ce soit qui ne présentât à un bien plus haut degré que la mienne ce caractère d'immoralité dont on prétend la flétrir, s'il était vrai que la mienne ne fut pas morale.

D. Quel but poursuivez-vous par vos associations et vos réunions d'ouvriers ?

R. Améliorer de la manière la plus prompte le sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, en lui imprimant le sentiment bien profond que toutes les classes de la société s'empresseront de joindre leurs efforts aux nôtres du jour où la classe ouvrière aura bien manifestement, sous notre inspiration, renoncé à toute tentative de trouble ou de désordre.

D. Il paraît que dans quelques-unes de ces réunions, on a eu appel fait à la classe ouvrière pour renverser l'ordre établi et détruire le système de propriété, base de l'ordre social.

R. Je nie que sous l'autorité des chefs saint-simoniens, ait jamais été fait et qu'il soit jamais fait appel à une classe quelconque de la société pour détruire ou renverser l'ordre quelconque et le système quelconque établi parmi les hommes non saint-simoniens. Bien au contraire, j'ai déclaré au nom de notre père suprême que je regarderais toute tentative de violence comme l'acte le plus nuisible au succès de notre doctrine.

A la suite de l'interrogatoire, le juge d'instruction a fait lire leurs papiers à MM. Infantin et Rodrigue; on croit que la correspondance du *Globe* leur sera rendue aujourd'hui.

— Dans les cercles diplomatiques on prétend savoir que le cabinet russe, se défiant de la politique du gouvernement anglais, vient de traiter avec la Perse pour le libre passage à travers ce pays d'une armée destinée à agir contre les possessions anglaises des Indes, en cas d'une rupture en Europe.

(Courrier.)

BELGIQUE.

Bruxelles, le 26 janvier. — Hier, le roi a reçu en audience particulière MM. le général comte Beland et le ministre des affaires étrangères.

Le roi a travaillé successivement avec ses ministres.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25 janvier. — La séance est ouverte à midi et demi.

Les tribunes sont plus garnies qu'à l'ordinaire. On passe à l'appel nominal. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé. Quelques pétitions sont renvoyées à la commission.

M. Mary fait une motion d'ordre tendant à renvoyer à une commission les projets de loi sur le sel, l'organisation judiciaire et l'organisation provinciale.

Cette motion est rejetée après quelques observations.

M. Dubus demande que les sections examinent préalablement la question de savoir :

1^o Si les juges actuellement en fonctions sont inamovibles, s'ils doivent être remplacés par d'autres conformément à la constitution ?

2^o A qui appartient la première nomination des juges ? Cette proposition est également rejetée après quelques observations.

L'ordre du jour indique la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Robaulx et Seron.

M. Delehaye demande l'ajournement, attendu que la proposition donnera lieu à de longues discussions et que d'ailleurs le gouvernement a annoncé qu'un projet sur l'enseignement serait bientôt présenté à la chambre.

M. H. de Brouckere : Le préopinant sous prétexte de faire une motion d'ordre vient d'entamer le fonds; car il examine la question de savoir si nous délibérons ou non.

M. Delehaye : Je ne demande que l'ajournement; si les auteurs de la proposition veulent renouveler leur proposition, lors de la discussion du projet du gouvernement, il leur sera libre de le faire.

M. de Robaulx : L'opinion émise par M. Delehaye tend tout bonnement à nous enlever l'initiative. A chaque proposition que l'on ferait, il suffirait au gouvernement, pour l'écartier, de dire qu'une commission est occupée de la rédaction d'un projet. Nous avons dit que nous retirerions notre proposition si le gouvernement s'occupait de l'enseignement primaire. Il ne l'a point fait; nous la maintenons.

M. Julien : La proposition a été développée; nous sommes par conséquent dans le cas de l'article 37 du règlement, qui prescrit d'ouvrir aussitôt la discussion sur la prise en considération.

M. de Theux : Plusieurs membres ont désiré connaître les intentions du gouvernement.

J'ai l'honneur d'informer la chambre que la commission d'enseignement n'a pas encore terminé ses travaux, et que le projet ne pourra être présenté qu'après ceux dont la discussion a été décidée.

M. H. de Brouckere : La motion de M. Delehaye ne tend qu'à escamoter la discussion. Je demande qu'on passe outre. — Adopté.

M. Jamme : L'instruction libre est une puissance à laquelle il faut opposer une autre puissance. A côté des établissements particuliers, doivent s'élever des écoles sous la surveillance du gouvernement. Il en résultera d'ailleurs une concurrence, sans laquelle il n'y a ni vie ni activité. La commission n'aura pas recueilli de sitôt les nombreux renseignements dont elle a besoin, et cependant il y a nécessité de pourvoir à l'éducation des enfans pauvres; je voterai donc pour la prise en considération.

M. de Noef : La proposition mérite une attention toute particulière. Il existe une différence essentielle entre l'instruction donnée par l'état, et celle donnée par des particuliers ou des communes, en ce que la première est à charge des contribuables parmi lesquels il peut s'en trouver à qui l'instruction que le gouvernement ferait donner déplaierait. Outre les dépenses énormes qui résulteraient de ce qu'on propose, je crains que les ministres n'en abusent pour établir tel ou tel système. On n'a pas oublié ce qui est arrivé sous l'ancien gouvernement. Il se peut que l'instruction primaire soit négligée dans les provinces de Liège et de Namur, mais il n'en est pas de même dans d'autres provinces, telles que celle d'Anvers; où les enfans pauvres y participent généralement. Je voterai contre la prise en considération.

M. Ch. Vilain XIII : Messieurs, l'orateur qui a développé le premier la proposition dont nous nous occupons aujourd'hui, a versé à pleines mains le blâme, le mépris et l'injure sur la révolution brabançonne et sur les catholiques belges; j'essaierai de lui répondre, j'essaierai de défendre nos pères et notre foi, injustement outragés.

La révolution brabançonne fut juste et légitime, elle fut même légale.

Le 17 juillet 1781, Joseph II prête serment, et le 28 novembre de la même année, il viole la constitution de la manière la plus formelle et dans son essence même, il attaque l'indépendance des états, l'inamovibilité des cours, il substitue des ordonnances aux anciennes coutumes qui ne pouvaient être changées qu'avec le concours des états généraux, il se pose roi absolu et commence le cours de ses prétendues réformes où le ridicule et l'odieuse se disputent la palme. C'est ici que je regrette de ne pouvoir vous montrer ce Philippe II du philosophisme, moins cruel et moins grand sans doute, mais aussi fourbe que le tyran espagnol, violer ses sermens avec une impudeur rare, fouler aux pieds la véritable liberté, anéantir la prospérité de ses peuples, non pas, comme l'ont prétendu ses apologistes, pour courir après des chimères de civilisation, de faux semblant de libertés, de prétendus droits de l'homme et de la raison, mais profitant des idées alors en vogue et se couvrant d'un vernis philosophique, il voulut passer le niveau autrichien sur nos mœurs, nos coutumes, nos institutions, et imposer sa monarchie absolue à nos provinces qui formaient presque une république fédérative. Le prince avait rompu le contrat, les citoyens n'étaient plus tenus à l'exécuter, après sept ans de patience, ils refusèrent

les subsides et la révolution s'en suivit. Elle fut légale la révolution brabançonne, mais non-seulement elle fut légale, ce qui est peu de chose, elle fut juste et légitime autant que la révolution de 1830. Comme en 1830 tout un peuple se leva pour défendre ses libertés indignement violées.

Et qu'on ne dise pas que la révolution de 1788 ne fut entreprise que dans l'intérêt exclusif de la noblesse et du clergé; pour ne parler que des intérêts matériels, l'impôt forcé substitué à l'impôt consenti, et la presse autrichienne substituée à l'enrôlement volontaire pesaient particulièrement sur le peuple; toute la nation avait intérêt au maintien de ses privilèges; et toute la nation prit les armes pour les défendre.

L'orateur auquel je réponde résume en un fait toute la révolution brabançonne; il nous présente le massacre affreux du malheureux Van Krieken, comme l'expression du soulèvement de 1790. Mais que répondrait l'honorable député de Philippeville si je lui disais : à cette époque vous étiez Français, vous adoptiez chaadement les principes de la révolution française, et cependant la tête de la princesse de Lamballe fut aussi promue au bout d'une pique, et cependant Louis XVI, Marie Antoinette, la sainte Elisabeth, le vertueux Bailly, Rolland, le savant Lavoisier, le poète Chénier, et 18 mille 613 victimes innocentes périrent, non pas massacrés par la populace dans un moment de rage, mais juridiquement assassinés par la main du bourreau. Il vous sied bien vraiment de venir nous reprocher un meurtre isolé, vous dont les principes sueraient du sang, si on pouvait jamais faire retomber sur des principes la responsabilité d'événemens qui n'en sont pas les conséquences nécessaires.

J'ai hâte, messieurs, d'arriver au reproche d'obscurantisme, de haines des lumières, d'amour de l'ignorance que les deux orateurs adressent de concert aux catholiques.

A des allégations sans preuves, je crois pouvoir répondre par des faits.

Il y a 70 ans que la philosophie parle de loin en loin de l'utilité de l'instruction primaire, et il y a seize ans que la philanthropie s'en occupe activement. La charité catholique est plus ancienne. Il y a aujourd'hui cent huit ans qu'un pape, devant son siècle, institua un ordre destiné exclusivement à instruire les enfans du peuple; je veux parler des frères des écoles chrétiennes; Benoit XIII fonda leur institut le 24 février 1724.

Que d'entraves opposés à leur établissement; que de zèle et de persévérance de leur côté, ils ont été chassés de France, ils y sont revenus; ils ont été renvoyés de la Belgique, ils y sont rentrés; leurs établissemens ont été détruits, ils ont été réédifiés; on leur a confisqué leurs biens; pauvres, ils ont mendié pour instruire l'enfant du pauvre. Et venez-vous dire après cela que nous sommes des fauteurs d'ignorance et d'obscurantisme, que les catholiques sont les éteignoirs de l'intelligence humaine.

Le but du projet de loi, et l'auteur ne s'en est pas caché, son but est d'enlever aux curés de campagne l'influence dont ils jouissent sur les habitans. Pourrait-il réellement croire à ce résultat? Il ignore donc les liens qui attachent un curé à la famille que ses supérieurs lui ont donnée. Il devient la propriété de ses paroissiens; il est à leurs ordres depuis le matin jusqu'au soir, depuis le soir jusqu'au matin. Il dort peu, vit de peu, économise pour de plus pauvre que lui. Il distribue la parole de vérité à ceux qu'il nomme ses enfans, c'est par lui qu'ils croient, qu'ils sont chrétiens, c'est par lui qu'ils vivent d'une autre vie que de leur végétation toute matérielle.

Chacun de vous sait que cela est vrai, et je vous demande, si vous pouvez un instant vous étonner que le peuple soit dévoué à son clergé, si vous pouvez croire un instant qu'une loi quelconque lui ravisse cette confiance? Ah! vous pouvez l'essayer, mais y réussir! non! jamais!

M. Pignon : La constitution porte en termes exprès que le gouvernement doit venir au secours de l'instruction là où il est nécessaire. A entendre des hommes de parti, au-delors de cette chambre, nous voulons donner au gouvernement le monopole de l'instruction. Certes, le gouvernement nommera les professeurs et surveillera les méthodes qu'ils adopteront; mais il n'influencera pas les élèves. L'ancien gouvernement voulait porter atteinte aux dogmes de la religion. Nous ne voulons ni catholiciser, ni protestantiser, ni circoncire personne. (On rit.)

M. Dellafaille : Le congrès a voulu prévenir dans la constitution les nombreux abus de l'ancien gouvernement dans l'instruction primaire. L'adoption de la proposition les fera renaitre. On dit qu'elle établira une utile concurrence. Peut-on la supposer? Là où le gouvernement fournit les fonds, tout établissement particulier doit tomber et la liberté d'enseignement, établie en droit, sera détruite en fait. Si l'état se chargeait seul de l'instruction, il devrait donner à chaque opinion l'instruction qu'elle réclame, ce qui est impraticable.

D'un autre côté, les frais seront beaucoup plus élevés que ne le suppose M. Seron dans le développement de la proposition. Il compte 2510 professeur à payer à raison de 200 florins de traitement: d'abord c'est évidemment insuffisant. La somme totale, au lieu de s'élever à 512,000 fl., montera à

4,500,000. Ensuite, M. Seron n'a pas pensé aux frais de premier établissement. Je fais grâce ici des frais d'entretien, des pensions, etc., qui majoreront la somme tous les ans. Je veux bien que l'état vienne au secours des bureaux de bienfaisance et veuille à ce que l'instruction soit donnée partout; mais je ne pense pas que l'on doive adopter les principes de la convention, d'après lesquels les enfans appartiennent à l'état. Nous ne sommes pas des Spartiates. Au père seul appartient chez nous le droit et le devoir d'élever son enfant et nullement à l'état.

L'orateur s'attache ensuite à réfuter ce qu'a dit M. Seron de la révolution de 1789, de l'influence actuelle du clergé sur l'enseignement, et sur l'état de déperissement où se trouvent les établissemens. Il votera contre la prise en considération.

M. Desmanet : J'appuierai la prise en considération, non que je trouve le moment opportun, car je crois qu'il conviendrait mieux d'attendre la présentation du projet de loi, mais parce que je crois qu'il est de notre devoir prendre en sérieuse considération tout ce qui forme une question vitale du régime constitutionnel. Je me bornerai à dire qu'il y a nécessité de venir au secours de l'instruction dans notre pays. Beaucoup de faits le prouvent à l'évidence; je citerai, entre autres, la répugnance avec laquelle on remplit les fonctions de juré. On regarde le jury comme une corvée. Je voudrais que les professeurs fussent nommés par les conseils communaux, assistés de deux membres de l'ordre judiciaire, afin de soustraire ainsi l'instruction aux variations des doctrines du ministère. Si l'on adoptait la proposition telle qu'elle est, il en résulterait des frais énormes, et des dissensions dont l'instruction souffrirait.

Je voterai pour la prise en considération.
M. l'abbé de Haerne : Nous ne vivons plus dans ce temps de barbarie où tout en proclamant la souveraineté du peuple, on mettait les catholiques hors de la loi. Tenant notre mandat du peuple, nos opinions doivent être les siennes. Quatre cent mille pétitionnaires se sont élevés contre le système d'enseignement adopté sous le roi Guillaume, et on veut le rétablir aujourd'hui. Je ne refuse pas au gouvernement le droit d'établir des écoles, mais je ne veux pas que l'on restreigne la liberté de l'instruction. Si la commune se refuse à établir une école, la province s'en chargera; si la province le refuse, ce sera le gouvernement. Voilà comme je veux que le concours du gouvernement soit mis en rapport avec nos institutions.

L'orateur donne ensuite des renseignemens sur l'état actuel de l'instruction dans les Flandres, d'où il fait résulter la preuve que le nombre des écoles y a augmenté depuis la révolution de plus d'un tiers et celui des élèves de plus de deux tiers. Il fait remarquer que dans les circonstances actuelles, il n'est pas prudent d'émettre des opinions contraires aux libertés du pays.

M. Barthélemy : La masse de la nation peut être très bien instruite de la religion, mais ne pas l'être pour gagner sa vie, c'est de cette instruction qu'il s'agit ici. Il est fort possible de séparer ces deux genres d'instruction et cela est nécessaire. Je pense qu'en consacrant cette opinion dans un article de la loi, vous conciliez toutes les opinions. Je voterai pour la prise en considération.

M. l'abbé de Foere s'oppose à la prise en considération. L'orateur répète ici plusieurs faits rapportés ci-dessus par M. Ch. Vilain XIII. Si la millième partie de ces violations avait lieu aujourd'hui, M. Seron serait le premier à les attaquer.

Il réfute encore plusieurs argumens de MM. Seron et de Robaulx, il voudrait des renseignemens plus positifs sur les moyens donnés aux pauvres pour s'instruire.

M. le ministre de la guerre a la parole pour présenter un projet de loi.

La commission chargée de l'examen du budget de la guerre n'aura pas terminé son rapport avant la fin du mois. Cependant l'administration a besoin de fonds pour continuer le service.

Le projet porte qu'il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 2,200,000 fls. pour subvenir au besoin du mois de février.

Le ministre dit que la somme est plus forte que celle demandée pour le mois de janvier, parce que beaucoup de fournitures doivent être payées pendant le mois prochain.

La chambre déclare l'urgence.

Le projet est renvoyé à la commission chargée d'organiser le budget de la guerre, pour en être fait rapport avant la fin de la semaine.

M. Julien : Je ne suis pas assez doctrinaire pour croire que, lorsqu'on admet un principe, il faut en subir jusqu'à la dernière conséquence. Si je croyais que la conséquence de la liberté illimitée de l'instruction menât droit au monopole de telle ou telle classe de la société, je ne croirais pas devoir augmenter cette liberté. Il ne s'agit ici que de la prise en considération de la proposition de MM. de Robaulx et Seron, et on vient nous faire une description prétentieuse du sacerdoce, où l'on reconnaît le bon pasteur, que tout le monde connaît. L'article 7 de la constitution confère au gouvernement, aussi bien qu'à tout autre, le droit de donner l'instruction.

La séance est levée à 4 heures 1/2, et remise à demain à midi pour la continuation de la discussion.

On lit dans l'Indépendant :

« La discussion a commencé hier sur la proposition de MM. Seron et de Robaulx : ce que nous avions prévu est arrivé, les discours fort peu sages des deux honorables auteurs de la proposition ont soulevé l'opinion catholique contre la prise en considération. Cependant, comme l'a fait observer fort judicieusement M. H. de Brouckère : qu'est-ce qu'une

prise en considération? c'est une déclaration que l'objet de la proposition mérite l'attention de la chambre. Or, ici en mettant de côté la forme de la proposition de MM. Seron et de Robaulx, qui est inexécutable, en oubliant les considérations tout-à-fait fautes dont ces deux honorables membres l'ont fait précéder, il est positif qu'une loi sur l'instruction mérite d'être prise en considération par la chambre. Pourquoi donc rejeterait-on cette prise en considération? Nous ne voyons pas un motif plausible de le faire.

« Certes, nous pensons que M. Ch. Vilain XIII n'a fait qu'user de son droit en défendant et la révolution de 88 et la foi catholique, attaquée par M. Seron. Mais nous devons dire qu'il eût été plus parlementaire de rattacher cette défense au fond de la question, comme un épisode, d'en faire l'objet unique d'une harangue : la tribune n'est pas une chaire, et s'il est permis aux représentans de tout dire à propos de la question, c'est à la condition de voter tout au moins sur la question. Or, ici, M. Vilain XIII a parlé de tout hors de la proposition de MM. Seron et de Robaulx, il a paraphrasé l'éloge des curés de campagnes par Shell, cité la bulle de Grégoire XIII qui institua les frères des écoles chrétiennes; à lui permis certainement; mais encore une fois, il faut, quand on parle dans une discussion, dire tout au moins si l'on est pour ou contre l'objet discuté.

« M. Desmanet de Biesme nous a paru avoir sagement envisagé la question. Quant à M. Delafaille, qui, dans un discours immense, s'est perdu au milieu de chiffres interminables, nous croyons qu'il est tombé dans de si ridicules exagérations, qu'il ne vaut la peine de les relever : le chiffre de 2,000 écoles, porté dans la proposition de MM. Seron et de Robaulx, était déjà fort exagéré; M. Delafaille l'a porté à 5,000, et a prouvé qu'il en coûterait une première dépense de 15,000,000 de florins pour leur établissement.

« Les autres orateurs ne nous ont rien appris de nouveau; il est probable que l'on votera aujourd'hui.

« La chambre commence à s'occuper sérieusement des choses sérieuses. On dit que la discussion sur l'organisation judiciaire doit commencer aujourd'hui en sections. »

— Le ministre de la guerre a parlé à la tribune de deux barils de poudre saisis à Gand; hier on s'accordait généralement à dire que six autres barils, destinés pour Gand; venaient également d'être saisis à Alost. Nous avons quelques autres détails qui nous permettent de croire que l'autorité tient le fil de toutes ces menées. (Idem.)

— Depuis quatre jours, les recherches les plus actives ont été faites avec un zèle soutenu par les magistrats et la police de Bruxelles pour se mettre sur les traces des auteurs de l'assassinat commis samedi dernier hors la porte de Namur, près de l'Arbre béni. Jusqu'à présent, on n'a pu même obtenir les moindres renseignemens ni sur les nom et demeure de la victime, ni par conséquent sur les causes de ce crime. D'après plusieurs dépositions, on aurait vu, à une assez grande distance du lieu où le meurtre a été commis, deux hommes paraissant fuir par la traverse. Il faisait obscur alors, et, suivant les calculs, il y avait environ un quart-d'heure que l'assassinat avait été commis.

On présume que la victime a dû être frappée par un premier coup de bâton sur le front. Après quoi les meurtriers lui ont fait au cou une large incision, comme cela se pratique sur les bestiaux. Ils lui ont laissé ses vêtemens, mais comme on a trouvé le pantalon ouvert la blouse et la chemise relevées jusqu'à la poitrine, il est à croire que les assassins ont trouvé sur le corps une ceinture de cuir renfermant de l'argent.

Gand, le 25 juillet. — L'éditeur du *Messenger de Gand* (M. Stéven, a été condamné ce soir, à 5 heures, à un an d'emprisonnement et à tous les frais de son procès. Immédiatement après le prononcé de ce jugement, il a déclaré qu'il en appelait par-devant la haute-cour militaire.

M. Gérard, auditeur militaire en campagne, a soutenu cette accusation avec un rare talent. Ses

adversaires, MM. Van Hullen, Mettepenninghen et Rollin, comme avocats de prévenu, ne lui ont cédé en rien.

Les juges qui composaient la commission militaire sont :

MM. Damman, major, président; Beckmans, capitaine, juge; Grenier, id.; Devicq de Cumplog, id.; Moreau, id.; Graechen, 1^{er} lieutenant; De Braugny, id.

Ils ont siégé à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du tribunal de commerce.

L'affluence des curieux était immense, aucun désordre n'ont eu lieu.

Gand est fort tranquille. (Indépendant)

— Une femme qui semblait être de qualité, a été trouvée assassinée, le 22 de ce mois dans les dunes d'Adynkerke (Fl.-Oc.) Elle avait une corde au cou et était percée de sept coups de stylet, dont trois dans le cœur. Il paraît que cette femme a passé à Furnes le 17 de ce mois, accompagnée de deux individus inconnus, dont l'un, grand et robuste, avait les favoris et moustaches nouvellement rasés, et l'autre, de petite taille, avait des moustaches noires. Ces deux individus se sont dirigés vers la France.

— Nous recevons de Rouen une lettre dans laquelle on nous annonce que le commerce des toiles reprend une activité remarquable. C'est une nouvelle qui doit faire plaisir dans les deux Flandres.

— Une vieille femme, intentionnée de faire son testament, arrive ce matin à l'étude du notaire Van de Poole, et y meurt subitement pendant que l'on s'occupe de dresser l'acte.

LIÈGE, LE 27 JANVIER.

On lit dans l'Émancipation d'aujourd'hui :

« Nous pouvons annoncer que l'importante affaire de la démolition de nos forteresses est complètement terminée à la satisfaction unanime. Un courrier, qui a quitté Londres le 23, est arrivé hier (25) à Bruxelles, porteur de cette nouvelle.

« Nous avons fait pressentir cet événement, il y a quelque temps déjà. Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui en donner une confirmation positive, dans des circonstances qui en augmentent beaucoup l'importance. Quel meilleur gage pouvions-nous recevoir de l'accord des cinq grandes puissances, et de l'échange prochain et sans restrictions des ratifications? tout le monde sentira, avec nous, combien cette nouvelle est de nature à faire réfléchir le roi de Hollande.

« C'est le 23, dans la matinée, que cet acte, que nous considérons comme de la plus haute gravité, a été signé à Londres. M. Camille Périer, le frère du président du conseil des ministres de France, est parti immédiatement pour le porter à Paris. Sans aucun doute, les cours de la bourse de Paris s'en seront ressentis, non pas tant pour la chose en elle-même, qu'à cause de l'événement qu'elle fait pressager. »

Le *Moniteur belge* d'aujourd'hui contient le post-scriptum suivant :

« Le public n'ignore pas que la négociation relative aux forteresses avait fait naître de graves difficultés; nous apprenons que ces difficultés ont été levées par un acte signé le 23 janvier, et ayant pour objet d'exposer le véritable esprit de la convention du 14 décembre. »

— La prise en considération de la proposition de MM. Robaulx et Seron, relative à l'enseignement primaire, a été rejetée hier à la chambre des représentans, par 53 voix contre 25.

— M. Cockerill, père, à qui le pays est redevable de l'introduction des mécaniques à filer la laine, est décédé le 23 de ce mois aux environs d'Aix-la-Chapelle.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, qu'un jeune belge avait été trouvé de nuit dans une rue de Paris, percé de coups de baïonnette et transporté à la Morgue. On sait maintenant qu'il n'a pas été victime d'un assassinat. Après avoir eu une dispute dans une maison de débauche dans la rue Froide-manteau, et avoir été mis à la porte par le propriétaire, qui refusa de lui rendre l'argent qu'il avait donné d'avance, il lança une pierre contre le volet et prit la fuite. Un factionnaire placé au bout de la rue voulut lui barrer le passage; et il paraît qu'il le frappa d'un coup de baïonnette au bras; l'individu se releva et assaillit le soldat qui porta de nouveaux coups; le jeune belge eut encore la force de faire quelques pas et alla expirer en face du manège, près la rue St.-Thomas-du-Louvre. Deux jours après, quelques personnes ont reconnu le cadavre pour être celui d'un nommé Hubert Plainus, âgé de 33 ans, né à Ramet en Belgique, piqueur au service de M^{me} la princesse de Bragration.

Dès que le lieutenant-général Pajol a connu ces faits, il en a saisi le conseil de guerre et donné ordre d'instruire, *toute affaire cessante*, contre le nommé Héquet, jeune soldat de la classe de 1830, auteur de cet homicide. Nous pouvons assurer que l'instruction est déjà commencée et se poursuit avec la plus grande activité.

— Un journal de cette ville contient un article intitulé *Invariabilité du Politique*, dans lequel on cite un passage de notre journal contre la mise en état de siège de la ville de Namur en 1830. Pour prouver la *variabilité* du *Politique*, il aurait fallu établir: 1^o que les circonstances en 1832, sont les mêmes qu'en 1830; 2^o que le *Politique* a loué les mesures prises par le général Niellon.

Or, quand l'accusation du journal en question a paru, nous n'avions pas encore pris la parole sur la question. Depuis, nous nous sommes bornés à dire que les circonstances avaient forcé le général Niellon, pour se défendre contre les attaques des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, à se servir d'un arrêté existant à côté de la constitution, tout en reconnaissant cependant que cet arrêté n'était pas en harmonie avec la constitution de la Belgique, et en émettant le vœu de voir la législation de 1811 en rapport avec la charte que la révolution nous a donnée.

— Nous avons insisté pour la publication de l'enquête faite sur les troubles de mars, il paraît que notre voix n'a pas été entendue. *L'Indépendant* qui s'est souvent occupé de cette matière serait peut-être plus heureux.

— On a beaucoup parlé du droit que la loi nationale accorde aux maris de vendre leurs femmes; le droit existe, et comme c'est assez généralement une forme de divorce par consentement mutuel, cette vente n'excite jamais une grande rumeur dans un pays où la loi du divorce est toujours en vigueur. Le mari fait assez volontiers bon marché de sa moitié, et la dernière femme vendue à Londres n'a rapporté au vendeur que trois schellings, qui ont été bientôt bus dans la taverne la plus voisine. Mais un mari de Glasgow vient de donner à ses concitoyens un scandale qui lui a valu une plus forte somme. Il a attendu que sa femme fût morte, et il en a vendu le cadavre à un chirurgien: or, le prix d'un *sujet*, vu la loi sur les exhumations et le préjugé populaire, n'est jamais au-dessous de douze guinées, à Glasgow comme à Londres. Le *Courrier de Glasgow*, où nous lisons le fait, ajoute que le mari infâme, s'apercevant que son avarice causait une certaine sensation, en a fait imprimer le récit, et l'a crié lui-même dans les rues: « Relation authentique de la vente d'une femme morte. Pour deux sous; cela ne coûte que deux sous! » Il paraît que cette nouvelle spéculation ne lui a pas moins rapporté que la première.

— Un grand procès s'est engagé devant la cour de l'amirauté des cinq ports en Angleterre. Il s'agit de la propriété d'une baleine échouée sur la côte du Kent. Lord Wellington la réclamait, en sa qualité de lord gardien des cinq ports, mais elle était réclamée aussi au nom du roi, en vertu de son droit de perquisition. Le docteur Phillimore, président de la cour, a prononcé en faveur de lord Wellington, attendu que la baleine et l'esturgeon sont rangés au nombre de *poissons royaux* attribués au susdit lord gardien par le privilège de sa charge.

— On écrit d'Ostende, le 21 janvier :

« Il est faux que les navires *Léonidas* et *Il Salvatore* ont échoué dans les environs du port d'Ostende.

« La belle frégate américaine, *Léonidas*, arrivée à Ostende le 12 juillet 1831, après avoir débarqué sa cargaison, tabac et coton, en est partie le 25 août suivant, en destination pour Cadix, et *Il Salvatore*, brick napolitain, et non pas espagnol, a fait voile d'ici le 12 courant pour Flessingue.

« On ne conçoit pas où l'on a été puiser cette fausse nouvelle, à moins que ce ne soit à la même source où le *Messenger de Gand* a trouvé; pour son article du 13 courant, intitulé: *la Marine belge*, que les navires d'un tirant d'eau de 8 à 12 pieds, touchent dans le port d'Ostende, lorsque la lame est un peu forte, et que des bricks de guerre, armés de 16 à 18 pièces, ne pourraient y entrer ou en sortir que dans des temps d'exception.

« Quant à ce dernier, nous ne nous donnerons pas la peine d'y répondre; l'entrée seule de la frégate *Léonidas* ci-dessus, tirant déjà 16 1/3 pieds anglais, soit, 18 pieds flamands, dément suffisamment ce que le *Messenger de Gand* avance.

« En consultant le mouvement détaillé du port d'Ostende, de l'année dernière, l'on trouvera à l'entrée; entr'autres beaux et grands navires, la frégate *Fortitudo*, arrivée de Batavia, chargée de sucre et café, tirant 19 1/2 pieds anglais, 58 palmes ou 22 pieds flamands.

« Si le beau projet qui a été soumis au roi Léopold sur les lieux mêmes s'exécute, ce dont on est presque assuré, étant dans l'intérêt autant du gouvernement que de la ville d'Ostende, le port d'Ostende sera à même de recevoir les navires des plus forts tirans d'eau connus.»

— Leipsick a reçu avec enthousiasme les premiers Polonais qui sont entrés dans ses murs. Le commandant en second de la garde communale est allé à leur rencontre en qualité de membre du comité polonais. Le soir il y a eu bal au profit des nouveaux venus, qui se sont empressés d'aller visiter le monument élevé à Poniatowsky. Un vieil officier a prononcé à cette occasion un discours qui a fait verser des larmes à ses compatriotes. Le lendemain, ce détachement est parti pour Lutzen, sous la conduite d'un officier saxon. Auparavant on avait fait une distribution de manteaux parmi ces braves; le même jour un second détachement est arrivé.

— Les dernières nouvelles d'Egypte nous apprennent que Gaza, ville frontière de la Syrie, est occupée par les troupes égyptiennes, et que Jaffa a également fait sa soumission. L'armée d'invasion du vice-roi ne rencontre presque aucune résistance en Syrie. On croit que la Syrie entière sera bientôt tombée au pouvoir du vice-roi. Dans l'Orient, tous les regards sont fixés sur Constantinople: on est curieux de savoir quelle détermination prendra le divan en présence d'un événement aussi important.

— On mande d'Alexandrie le 5 décembre :
« Le vice-roi a reçu aujourd'hui la nouvelle que son fils Ibrahim pacha s'est emparé de St.-Jean-d'Acre.»

(Correspondance particulière.)

Arlon, le 25 janvier 1832.

L'alerte donnée il y a quelques jours à l'occasion d'une nouvelle incursion de la bande de Tornaco était fautive. Le fait est que l'ainé des Tornaco a quitté Luxembourg, en profitant du départ d'un détachement de 400 miliciens prussiens qui retournaient dans leurs foyers. Il paraît que c'est ce départ et la vue des hommes qui l'accompagnaient qui ont effrayé quelques personnes, et de là est venu le bruit que cette bande allait de nouveau se répandre dans le pays. Tornaco se rend, dit-on, en Hollande, où il va se mettre plus à couvert de la haine que lui ont vouée les habitans du grand duché; sa mère et un de ses frères sont encore à Luxembourg.

Au reste, rien ne fait croire que ces tentatives recommenceront; une quarantaine de prisonniers de cette bande sont dans les prisons d'Arlon et de Dickirch, et l'instruction est commencée. Stappers lui-même ne sort plus de Luxembourg où il a fait venir sa femme et sa fille. Il est assez connu des habitans du grand-duché qui ne l'épargneraient pas s'il osait se montrer.

L'esprit qui anime les habitans de la partie cédée au roi de Hollande par le traité de Londres, fait regretter d'autant plus cette séparation qui nous rendra étrangers ceux qui sont nos frères. Mais tout le monde a espoir que cet arrangement ne se consommera pas. A Luxembourg, on se dit *Luxembourgeois* et non pas *Hollandais*. On repousse cette dernière dénomination. La ville de Luxembourg est régie par une commission administrative sous la souveraineté du roi grand-duc, mais comme état entièrement séparé de la Hollande.

Stappers n'est pas encore reconnu, assure-t-on, comme inspecteur-général des forêts du grand-duché; la commission administrative n'a pas encore reçu notification de cette nomination; Stappers se serait-il cru trop tôt sûr de cet avancement qui, comme sa lettre l'affirme, est la cause principale de sa défection? Après avoir trahi successivement le roi Guillaume et en avoir éprouvé des bienfaits, aurait-il trop compté sur la *débonnairé* de ce monarque? Il aurait obtenu la récompense des traitres: l'abandon des deux partis et l'exécration générale.

STATISTIQUE.

Recherches sur la reproduction et mortalité de l'homme aux différens âges, et sur la population de la Belgique, par QUETELET et ED. SMITS.

Nous apprenons, avec plaisir, que M. Quetelet, poursuivant avec activité la tâche intéressante qu'il s'est imposée, vient de publier, en société avec M. Smits, de nouvelles recherches sur la population de notre pays. Le chiffre exact de cette population est 4,064,209 âmes, sans distraction de territoires qui nous sont enlevés par les vingt-quatre articles. Les deux tiers environ de cette population habite la campagne.

Le rapport moyen de la population à la surface est de 421 habitans pour 100 hectares. Celui des naissances à la population est de 1 à 30. Ce même rapport a été pour la France de 1 à 3,17, et pour l'Angleterre de 1 à 35, 3.

En résumant les observations principales et particulièrement celles qui semblent avoir moins fixé l'attention des statisticiens, M. Quetelet arrive aux conclusions suivantes :

1^o La partie occidentale de la Belgique est incomparablement plus peuplée que la partie orientale, c'est aussi celle qui, toutes choses égales, renferme le plus d'habitans dans les villes.

2^o On compte en général environ cinq individus par ménage; dans la partie occidentale du royaume, les ménages sont un peu plus grands que dans la partie orientale.

3^o Dans les campagnes, le nombre des femmes est à-peu-près égal au nombre des hommes; mais dans les villes, il lui est supérieur de beaucoup.

4^o Les deux tiers de la population se composent de célibataires; l'autre tiers est composé d'individus mariés ou veufs.

5^o Le nombre des veuves est à-peu-près exactement le double du nombre des veufs.

6^o Les deux Flandres sont les provinces où la fécondité est la plus grande.

7^o Les différentes provinces flamandes sont celles où la mortalité est la plus forte, et Namur est la province qui se trouve dans la situation la plus avantageuse pour tout ce qui se rapporte au mouvement de la population.

8^o Le nombre des morts-nés dans les villes a été double de celui des morts-nés dans les campagnes, et pour trois morts-nés du sexe masculin on en a compté deux de l'autre sexe.

9^o Il paraît qu'il existe une cause de mortalité qui frappe de préférence les enfans mâles avant, et après qu'ils ont vu le jour.

10^o C'est vers l'époque qui précède la puberté que la viabilité est la plus grande, c'est-à-dire que l'homme, comme la femme, peut le plus compter sur son existence actuelle.

11^o La mortalité des femmes après l'âge de puberté est plus forte que celle des hommes; elle est bien moindre au contraire vers 24 ans, âge où l'homme se livre le plus à ses passions, et atteint le maximum du penchant au crime.

12^o Vers l'âge de 29 ans pour les hommes et de 27 pour les femmes, il se fait chez nous le plus de mariages.

13^o Presque tous nos centenaires se trouvaient, à la fin de 1829 dans les provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.

14^o On a remarqué en Belgique, que les années où le pain était le plus ou moins cher, ont coïncidé avec les années où l'on comptait le plus ou le moins de décès, et le moins ou le plus de naissances.

15^o La mortalité des femmes, pendant la période de la fécondité, est un peu plus grande que celle des hommes, aux âges correspondans.

16^o Le nombre de naissances et des décès est plus grand en hiver qu'en été; c'est surtout aux petits enfans et aux vieillards, que les rigueurs de l'hiver sont les plus funestes, puis-que pour un décès en juillet, on en compte à leur âge 2 en janvier. Cette mortalité plus grande en hiver, diminue de manière à devenir à peu près nulle vers 40 à 42 ans. Après cette époque et pendant la puberté et les années qui la suivent, la chaleur vitale se développe si abondamment que c'est plutôt l'action de l'été que l'on doit redouter pour le jeune homme.

17^o Le nombre des naissances est moins grand le jour que la nuit, surtout que dans la seconde partie de la nuit. Il paraît en être de mêmes des décès.

Liège, le 27 janvier 1832.

J. P. de St. Victor-Nauthon, directeur du théâtre royal de Liège,

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, la correspondance de M. Bosco pourrait faire penser que je suis dans un tort réel à l'égard de ce qui s'est passé entre lui et moi au sujet des représentations que ses amis désiraient au théâtre.

La justice qui guide vos réflexions sur l'administration théâtrale dans toutes les circonstances, me fait espérer que vous ne laisserez pas peser sur ma conduite un ridicule qui me soit d'autant plus préjudiciable, que quelques personnes me soupçonneraient en opposition avec leurs désirs de voir cet artiste sur le théâtre.

Voyant que les instances se renouvaient et qu'il n'était aucun moyen d'arrangement avec M. Bosco, à moins de sacrifier, les intérêts d'une entreprise à laquelle est attachée l'existence de plusieurs familles d'artistes et d'employés....

Je soumis à l'autorité, la régence, les propositions que j'avais faites à M. Bosco présent, dans une de mes annonces au spectacle.

L'autorité, pour éviter à l'avenir le trouble, pendant les représentations et les demandes répétées à ce sujet, voulut bien faire acquiescer M. Bosco, qui consentit, et dont sa lettre qui vous est communiquée fait foi, à jouer le vendredi 27, le samedi ou lundi suivant deux représentations abonne ment suspendu, et une 3^e abonne ment courant, aux conditions de moitié recette après ses frais et les miens prélevés et portés à 300 fr. pour chacun. Quoique ceux de chaque représentation dépassassent cette somme, et pour celle d'abonne ment courant, mêmes conditions à l'exception que je verserais dans la recette le produit de l'abonne ment journalier, contre l'usage.

Il ne fut nullement question d'autoriser une augmentation de prix, ce qui ne peut ni ne doit exister dans aucun cas.

L'autorité me fit appeler et m'annonça que tout était réglé et que je pouvais instruire le public dans la représentation du dimanche soir, de cet arrangement qui arrêterait toutes les demandes et le trouble qu'elle occasionnerait, je m'empressai de me féliciter auprès de M. Bosco et de lui demander lieu et jour pour ses dispositions, il me répondit la lettre que j'ai reçue lundi. Mais le mardi il vient au bureau de location, et là voulut changer pour ses intérêts dans ce qui était arrêté par la régence.

Je ne pus ici ni ne dus y consentir, et il fut de nouveau arrêté par lui qu'il ne jouerait plus. Le public le désirait, je l'avais annoncé.

Je m'empressai d'offrir à la régence d'être encore intermédiaire en cette affaire et que pour prouver mon désintéressement et le désir de remplir l'annonce faite au public; le produit de cette représentation servit au bénéfice des indigens, et maintenant par une lettre on vient induire le public en erreur sur ma conduite, et nuire à une entreprise qui a tant besoin de marcher.

Je prends la confiance de solliciter de l'autorité qu'elle veuille bien faire connaître ma conduite dans cette circonstance, et vous, messieurs, pouvant être convaincu de ce que j'avance auprès de la régence, de m'aider à conserver cette estime du public à laquelle j'attache tant de prix et qui par de telles accusations peut m'être enlevée.

Daignez excuser mon importunité; mais c'est un tribunal de l'opinion, aux journaux que je puis en appeler, certain que nulle partialité ne doit altérer leur justice.

Ce soir on va sans nul doute demander M. Bosco pour d'autres représentations, les conditions si contre sont les seules qui puissent s'accorder avec les intérêts de mon entreprise, puisse le sort m'être assez favorable pour que je puisse, s'il le faut, satisfaire aux demandes du public si elles ont lieu.

Agréés, etc. De St. VICTOR, directeur.

P. S. Voici la lettre dont il est question ci-dessus :

Monsieur St. Victor, j'ai reçu votre lettre. Pour le moment je suis occupé à ma représentation, j'ai donné ma parole, vous pouvez compter sur moi; mardi je vous irai trouver pour nous arranger comme les conditions convenues avec vous et avec la régence.

J'ai l'honneur de vous saluer, BOSCO.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 26 janvier.

Naisances : 4 garçons, 2 filles. Décès : 1 garçon, 2 filles, 4 hommes, savoir : Jean Joseph Boulanger, âgé de 90 ans; cabaretier, rue Neuville, époux de Nicole Deboer. — Lambert Blaffard, âgé de 82 ans, tailleur de limes, rue Hors-Château, veuf de Marie Martin. — Jean François Francotte, âgé de 45 ans, journalier, Porte aux Oies, époux de Jeanne Grisard. — Nicolas Michel, âgé de 19 ans, soldat au onzième régiment d'infanterie, 1^{er} compagnie dépôt.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 29 janvier, abonne ment courant, Zampa ou la Francoise de Marbre, opéra nouveau en trois actes à grand spectacle, précédé de la Grande Dame; vaudeville nouveau en deux actes; le spectacle sera terminé par les Deux Divorces, vaudeville comique.

Au premier jour la première représentation du Quaker et la Danseuse, vaudeville nouveau; le Mort sous le scellé, folie-parade de carnaval.

En attendant les représentations de M. et Mme. Ponchard, artistes sociétaires de l'Opéra-Comique.

On commencera à 5 heures très précises pour finir à dix. Les portes ouvertes à 4 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les commissaires soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice de Liège, invitent le sieur Etienne P. J. MAQUINAY, négociant en fer, domicilié à Liège, ainsi que ses créanciers, à comparaître devant la chambre du conseil de la première chambre de la cour, le vingt-trois février prochain, à trois heures de relevée, pour y être entendus dans leurs observations sur la demande d'un sursis d'une année, adressée au roi par ledit Maquinay et déposée avec un bilan au greffe de la cour, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

La présente convocation sera insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises, de huit jours en huit jours. Fait à Liège, le 25 janvier 1832.

Signé HAENEN, D'OTREPPE DE BOUVETTE

VENTE PUBLIQUE DE LIVRES.

Lundi 30, mardi 31 janvier 1832 et jours suivants, s'il y a lieu, à deux heures très-précises, on VENDRA publiquement, chez DUVIVIER, rue Velbruck, une superbe collection de LIVRES de jurisprudence, histoires, voyages, littérature, théologie, philosophie, sciences et arts, médecine et chirurgie, éducation, piété, classiques, etc., dont une très-grande quantité sont reliés avec soin, et parmi lesquels se trouvent : Bossuet-Bourdaloue, Flechier, Lamennais, Bible 300 gravures, Galerie de Florence 500 gravures, Chateaubriand, Walter-Scott, Lavater 600 gravures, Voltaire de six formats divers, Condillac, Rousseau, Molière, Racine, Diderot, Dupuis, Volnay, Boulanger, Corneille, Virgile, Plutarque, Stael, Genlis, Sévigné, Riccoboni, Locré, Daguesseau, Dupin, Toullier, Rogron, Pothier, St. Edme, Barante, Dulaure, Anquetil, Guizot, Lascasse, Buret de Longchamps, Laharpe, Sismondi, Norvins, Jomini, Delille, Lesage, Florian, Jony, Thomas, Duclos, Parny, Thénard, Alibert, Gall, Boyer, Laennec, Bayle, Beclard, Nodier, Boiste, Noël, etc., etc., 12 à 1,500 autres bons ouvrages qu'il serait trop long de détailler; le tout provenant de la bibliothèque de divers grands amateurs et d'échanges faits par les libraires Prodhomme et Canongette.

Il n'y aura pas de catalogue, mais on pourra examiner les livres qui seront venus chaque jour pendant toute la matinée jusqu'à l'heure de la vente.

On pourra voir la première vacation dimanche 29, dans la matinée. Qu'on se le dise. 760

MONT-DE PIÉTÉ.

Lundi 6 février et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les GAGES surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois.

L'excédant ou boni demeure à la disposition de l'emprunteur pendant 20 mois, à dater du jour de la vente; passé ce temps, il est acquis à la caisse du mont et compris dans les bénéfices payés aux établissements de charité.

En s'adressant directement à l'établissement, l'emprunteur n'est assujéti à aucun frais de commission.

Liège, le 26 janvier. Le directeur, d'EVERLANGE

A LOUER une MAISON de campagne, toute ou en partie, avec jardins, prairies et drève garnies d'arbres à fruits; située à Ocquier, en Condroz. — S'adresser à M^e AMORE, avoué, rue du Stalon, n^o 902, ou rue devant les Carmes, n^o 432. 763

Grande CAVE dans laquelle se trouvent plusieurs chantiers à pouvoir y déposer 20 à 60 pièces de vin, sise rue Basse-Sauvenière, n^o 840, à LOUER présentement. S'adresser rue Féronstrée n^o 579. 324

Il sera procédé, le 3 février prochain, à midi précis, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la fourniture de divers effets de PASSEMENTERIE et de PETIT EQUIPEMENT à confectonner pour l'armée pendant le cours de l'année 1832.

Le cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra être pris communication.

Liège, le 26 janvier 1832. Le gouverneur, TIELEMANS.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSERT, rue Pont-d'Ile, n^o 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Boto pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charadin; eau véritable de Ninon del'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

D. A. FASSIN a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transférer son magasin de drap, Péruviennes, toiles, etc., rue Pont-d'Ile, n^o 27. 739

CHANGEMENT DE DOMICILE.

GUITEL, relieur de Paris, ci-devant rue Lulai, demeure maintenant rue St. Adalbert, n^o 754, fait registre à dos élastique et tout ce qui concerne son état; au plus juste prix.

CHANGEMENT DE DOMICILE. — Le notaire RENOU a transféré son étude, rue d'Amay, n^o 653. 729

A VENDRE au n^o 784, rue Entre-deux-Ponts, plusieurs Refroidissoirs de Brasseurs, en très-bon état. 700

Liquidation des dépenses à charge du trésor.

Le gouverneur de la province de Liège, s'empresse de porter à la connaissance du public la dépêche ci-dessous transcrite de M. le ministre de l'intérieur en date du 14 de ce mois, relative à la prompte présentation des pièces de dépenses à charge du trésor.

Les parties intéressées devront adresser immédiatement au gouvernement de la province les pièces constatant leurs droits, afin qu'il puisse être satisfait en tems opportun, à la demande de M. le Ministre.

A Liège, le 26 janvier 1832. TIELEMANS.

Bruxelles, le 34 janvier 1832.

Monsieur le gouverneur, la cour des comptes m'ayant réclamé toutes les pièces qui sont nécessaires pour apurer les dépenses imputées sur 1830, et années antérieures, depuis la révolution, il devient indispensable qu'il soit mis un terme aux liquidations sur ces exercices.

Je vous prie, en conséquence de prendre telles mesures que vous jugerez convenables pour vous mettre à même de m'adresser, avant le 20 février prochain, les pièces de dépenses restant à liquider sur les exercices antérieurs à 1831 et d'informer vos administrés que passé ladite époque leurs titres ne seront plus admis.

J'excepte de cette disposition les travaux adjugés et dont les certificats de réception ne pourront être produits que postérieurement au 20 février prochain.

Veillez donner toute publicité à cet circulaire et m'en adresser promptement réception.

Pour le ministre de l'intérieur, Le secrétaire général, signé Ph^e. DONCKER.

Pour copie conforme, Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZEE.

COMMERCE.

Fonds anglais du 23 janvier. — Les consolidés sont à 82 1/4.

Bourse de Paris du 24 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 66 fr. 40 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 40 c. — Act. de la banque, 1640 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 73 1/8. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00. — Emprunt rom. 75 1/8. — Emprunt Belge 74 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 24 janvier. — Dette active, 30 1/2 0/0. — Idem différée 15 1/2. — Bill. de ch. 15 3/4 0/0. — Syndicat d'amortissement 66 7/8 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 88 3/4 et 00 0/0 0/0. — Dito ins. gr. li. 50 7/8 0/0. — Dito C. Ham., 84 1/8 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 65 3/4 0 0/0. — Esp. H 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall., 81 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1^{er} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — L. de Pologne. 00 0/0. Naples Falconnet 5, 74 0/0 0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0 — Perp. d'Amst., 46 7/8 0 0/0.

Bourse d'Anvers du 26 janvier.

Table with columns: Changes, à courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg, Belgique, Hollande, and Bourse de Bruxelles.

Bourse de Bruxelles, du 25 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 87 3/4 — Emprunt de 10 millions, intérêt, 80 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.